

Date 26 février 2024

Société Française d'Ichtyologie

Association Loi 1901

*Un texte de présentation
(environ 400 signes)
comportant des informations
sur les buts et missions de
l'institution, son statut,
éventuellement ses membres
et, de façon générale, toutes
les informations nécessaires
au public pour identifier
l'auteur et ses engagements.*



EN BREF.

La Société Française d'Ichtyologie (SFI) fondée en 1976 a pour vocation l'étude des poissons sous tous leurs aspects, et notamment celui de la conservation. Elle regroupe près de 150 spécialistes des poissons qui travaillent dans les plus grands organismes scientifiques français et étrangers. Elle édite le journal scientifique Cybium.

Contact : Nom de la structure

Adresse :

Tél : +33

Site Internet :

Dans le cadre d'un avant-projet de barrage hydroélectrique sur le Rhône au niveau de Saint-Romain-de-Jalionas (38-01), la puissance publique, à travers la Commission Nationale du Débat Public CNDP, a estimé souhaitable de faire procéder à une vaste concertation préalable selon le protocole international RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations).

La Société Française d'Ichtyologie s'est donc sentie directement concernée par cette concertation.

Des 7 principes de la RSO, La SFI ne peut statutairement émettre un avis éclairé que sur le domaine d'action de la Protection de l'Environnement.

Afin de répondre à la question environnementale, la CNR a procédé à la compilation d'une quantité monumentale de documents : toutes les études scientifiques ou techniques faites sur le Rhône depuis le siècle dernier. Le volume même de cette documentation la rend parfaitement inaccessible au public, et même au spécialiste dès que cela s'écarte un peu trop de sa spécialité. Cela rend le processus d'information et de concertation du public inadéquat.

Il convient en outre de souligner que la plupart des études présentées ne traitent ni de près ni de loin de la question de la construction d'un barrage à St Romain-de-Jalionas. Concrètement, aucune étude d'impact n'est présentée au public. Il aurait déjà fallu pour cela qu'il existât une étude de l'impact initial du barrage de Sault-Brenaz sur le tronçon concerné, jamais faite en 38 ans de fonctionnement. Demander l'avis du public dans ces conditions nous semble largement prématuré.

Cette concertation préalable ne doit pas préempter l'enquête d'utilité publique pour mettre le public devant une forme de fait accompli. On peut donc légitimement se demander si le protocole RSO est bien respecté.

Le Président, au nom du C.A.

Philippe Keith

Société Française d'Ichtyologie

43, rue Cuvier

75231 Paris Cedex 05

Tél : 33 (0)1 40 79 53 39

<https://sfi-cybium.fr/fr>

TITRE

Avis scientifique sur l'avant-Projet de barrage hydro-électrique CNR sur le Rhône à Saint-Romain-de-Jalionas

Dans son domaine de compétence, la SFI tient à faire part des remarques suivantes.

Les poissons migrateurs sont considérés par les instances internationales en charge de la biodiversité comme l'un des groupes de vertébrés les plus menacés à l'échelle mondiale. Les principales menaces sont la rupture de la continuité écologique par l'aménagement de barrages et la destruction des habitats essentiels aux cycles biologiques. La plupart des espèces, dans les grands fleuves, effectuent des migrations de plus ou moins grande amplitude sur des bases quotidiennes, saisonnières ou interannuelles. Il s'agit pour elles d'accéder aux habitats essentiels à leur cycle vital tout en faisant face aux aléas hydro-climatiques. Ces habitats étant plus ou moins distants les uns des autres, les poissons doivent impérativement se déplacer pour assurer ces étapes clés que sont la reproduction, l'alimentation, l'échappement aux crues ou étiages (dont les marnages), la protection contre les prédateurs. Les barrages et les retenues qu'ils engendrent modifient et détruisent des habitats fluviaux essentiels, bloquent la libre circulation des poissons, et cassent la continuité écologique fluviale.

La diversité des habitats fluviaux et des cortèges floristiques et faunistiques qui y sont inféodés dépend directement de l'énergie hydraulique du fleuve (débits liquides, vitesses du courant en surface et au fond) et des matériaux qu'elle est susceptible de mobiliser (débits solides). La captation de tout ou partie de cette énergie et de ces matériaux impacte fatalement la structure du milieu et donc la richesse et la spécificité de ses communautés tant ripariales qu'aquatiques.

A l'échelle du Rhône, cette captation de l'énergie hydraulique pour l'électricité et des débits solides pour alimenter en matériaux le BTP est déjà presque totale et a conduit à la raréfaction ou à la disparition d'un grand nombre d'espèces animales et végétales tout le long de son cours jusqu'en Camargue.

Seuls quelques secteurs peu intéressants pour les hydrauliciens (les sections déjà court-circuitées par les aménagements) ont été laissés dans un aspect relativement naturel, moyennant des interventions régulières mécanisées pour freiner la dérive inexorable engendrée par l'altération de leurs débits liquides et solides. Sur l'ensemble du linéaire du Rhône français (545 km), seul le dernier tronçon non équipé de 40 km entre Saint-Vulbas et Jons, soit moins de 5 % du linéaire, a conservé son lit originel.

Le potentiel hydroénergétique de l'aménagement projeté s'élèverait à 37 MW soit moins de 0,8 % du total équipé du Léman à la mer : 4697 MW (CNR + EDF + FMG).

Compte tenu des dégâts majeurs et irréversibles déjà infligés à la nature fluviale rhodanienne, autoriser la construction de ce nouveau barrage serait la négation même des principes de protection de la nature recommandés par les institutions européennes (maintien des derniers secteurs naturels sur les bassins versants, protection des zones humides, etc.). Il irait à l'encontre des objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau notamment la non-dégradation des ressources et des milieux et le maintien en bon état des masses d'eau.

Cet avant-projet ruinerait les efforts déployés depuis des décennies par la collectivité et les organismes de recherche (par exemple au sein de la ZABR, Zone Atelier Bassin du Rhône) pour protéger et réhabiliter dans la mesure du possible le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial rhodanien.

De par les conditions créées par les aménagements pré-existants en amont comme en aval, le patrimoine floristique et faunistique du tronçon St-Vulbas-Jons est certes appauvri aussi bien en termes qualitatifs que quantitatifs, mais reste très mal connu en l'absence d'étude d'impact.

Il convient de bien comprendre que la qualité de l'eau restituée par un barrage (fluctuations des débits, températures, concentrations en oxygène, charges en matières minérales et organiques, composition planctonique et productivité benthique...) et ici en l'occurrence toute une chaîne de barrages, n'a rien à voir avec celle d'eaux vives. Il faut des kilomètres, et dans le cas d'un fleuve comme le Rhône des dizaines de kilomètres, de "brassage" pour qu'elle récupère progressivement ses propriétés naturelles et ses peuplements associés, ce que les 40 km du tronçon non aménagé de St-Vulbas à Jons permettent de rétablir en grande partie.

L'altération exacerbée des débits et la qualité des eaux qui parviendraient à la confluence de l'Ain juste à la sortie de ce

nouveau barrage ne pourrait que dégrader l'écosystème et ses écotones au droit de ce site classé (au demeurant un excellent site de reproduction pour le brochet, espèce protégée).

Jusqu'à présent les efforts de réhabilitation écologique des habitats aquatiques ont été concentrés autour des sections court-circuitées par les aménagements. Malgré un contexte très contraint par les usages, les actions en vue de retrouver des mosaïques d'habitats caractéristiques des grands fleuves méditerranéens doivent se poursuivre afin de maximiser la préservation des processus écologiques régissant la biodiversité rhodanienne.

Dans cette perspective, malgré les altérations induites par la production hydroélectrique et l'implantation du CPNE de Bugey, le secteur situé entre le barrage de Sault-Brénaz et celui de Jons conserve d'importantes capacités de réhabilitation fonctionnelle du domaine fluvial grâce à des potentialités uniques : important linéaire à écoulement libre, connexion stratégique avec la basse vallée de l'Ain.

Ces efforts devraient s'inscrire dans la poursuite des actions déjà engagées : augmentation des débits réservés en aval des barrages de dérivation, réhabilitation d'annexes fluviales, démantèlement des ouvrages Girardon. Ces actions de réhabilitation visent à renforcer les communautés fluviales rhodaniennes, notamment en poissons et macroinvertébrés benthiques, grâce à une dynamisation des processus écologiques gouvernant la structuration des réseaux trophiques à travers une augmentation de la diversité des types d'habitats dans le lit majeur.

Les espèces de poissons migrateurs diadromes (Esturgeons, Aloses, Lamproies, Anguilles, Mulets, Flets) ont malheureusement été éliminées depuis longtemps par les barrages CNR de l'aval. Toutefois, d'importants efforts de restauration sont actuellement consentis pour certaines populations comme l'Alose feinte, l'Anguille et les mulets. La construction de ce nouveau barrage envoie un très mauvais signal sur les perspectives de restauration de la continuité écologique vers l'amont. D'autres espèces rhéophiles menacées d'extinction en France tels que l'Apron, le Toxostome ou la Lote en ont été plus récemment éliminées du secteur suite aux aménagements CNR du Haut-Rhône. Quant à l'ombre commun, la politique de soutien permanent par repeuplements subventionnés par la CNR s'est avérée illusoire : le seul noyau populationnel résiduel significatif se trouve cantonné dans le long tronçon court-circuité de Belley, celui morphologiquement et hydrologiquement le moins altéré. L'espèce, au même titre que la truite, est bien en voie de disparition à l'aval de Sault-Brénaz, si ce n'était quelques rares individus remontant de la confluence de l'Ain. La situation de la vandoise n'y est guère plus enviable. On observe encore une petite population de barbeau fluviatile, mais cette espèce rhéophile serait au même titre que les vairons et les spirilins, éradiquées de la retenue de "Rhônergia".

La construction d'une passe à poissons ne saurait

Commenté [a1]: A vérifier

compenser la perte du linéaire d'habitats courants de type hyporhithron (zone à ombre) subsistant dans le Rhône français. Elle n'a aucun intérêt pour les espèces rhéophiles natives si c'est pour les piéger dans les eaux sub-stagnantes et réchauffées de la retenue de "Rhônergia". D'ailleurs celle de Sault-Brénaz, peu suivie, semble d'une efficacité très relative et guère fréquentée que par des espèces tolérantes, souvent invasives. Les "solutions d'ingénierie" type passes à poissons ne sont en aucun cas des solutions de restauration mais juste d'atténuation qui ne permettent pas de corriger l'effet "retenue"; l'ingénierie de la restauration ne permet pas de retrouver un état avant impact.

La construction du barrage reviendrait donc à sacrifier le dernier tronçon libre du Rhône et condamnerait tout effort de restauration de la biodiversité du fleuve.

Quant à la faune d'invertébrés benthiques du secteur, dépendante des vitesses au fond et source essentielle pour la chaîne trophique, elle est carrément occultée. Toute sa composante rhéophile serait éliminée de la section noyée sous la retenue, et son éventuelle valeur patrimoniale sur les derniers kilomètres les moins affectés en aval reposerait entièrement sur les apports de l'Ain.

Enfin, la retenue noierait toute une série de courts ruisseaux phréato-karstiques jaillissant sur les deux rives en amont de St Vulbas. Mal documentés ils sont susceptibles d'héberger une flore et une faune d'invertébrés désormais peu communs (planaires, éphéméroptères, plécoptères, trichoptères, odonates, mollusques...). Ils peuvent aussi servir de frayères et de refuges thermiques à certaines espèces de poissons (truite, chabot, loche franche, vairon, goujon, voire lamproie de Planer), sans parler d'éventuelles visites de l'avifaune patrimoniale : cincles plongeurs, bergeronnettes, chevaliers guignettes...

Une retenue n'a rien à voir avec un écosystème lacustre : c'est une réserve d'eau plus ou moins stagnante piégeant les matières en suspension jusqu'à ce qu'une crue lui restitue très ponctuellement son caractère impétueux ancestral. La faune qui peut s'y développer ne constitue donc qu'une pâle imitation des communautés lacustres, au demeurant régulièrement remises presque à zéro par les vidanges triennales de la chaîne de barrages amont depuis Verbois-Génissiat jusqu'à Sault-Brénaz.

CONCLUSION

Dans la longue histoire de domestication du Rhône, l'avant-projet Rhônergia altérerait encore plus la biodiversité aquatique du fleuve en éliminant les derniers habitats d'eau vive, en artificialisant les berges (écotones) et en exacerbant les variations de débits dans le dernier tronçon encore un peu préservé. Les espèces natives rhéophiles seraient éliminées au profit d'espèces ubiquistes allochtones et très souvent invasives.

Condamner cette dernière section encore représentative du fleuve sauvage d'autrefois pour à peine 1% de l'électricité déjà extraite par les centrales hydroélectriques tronçonnant le Rhône, quasiment rien comparé à la puissance hydroélectrique Française (25,7 GW) nous semble totalement injustifié, alors que la destruction des habitats est irréversible.

La « décarbonation » alléguée ne doit pas se transformer en coup de grâce pour nos cours d'eau. Le dérèglement climatique va engendrer une augmentation des températures et une chute des débits "utiles" amplifiant les effets négatifs des barrages sur la biodiversité et le fonctionnement de l'hydrosystème. Tout impact doit être vraiment évalué et quantifié, et la présente consultation publique ne saurait en faire office.

Les dégâts qui seraient infligés à ce qui reste de la nature fluviale rhodanienne n'étant ni réductibles ni compensables, le seul évitement possible est la non réalisation de ce projet.